



Commune de
Val-de-Ruz

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX ET SALLES COMMUNALES

Version : 1.0 – TH 88066

Date : 11.11.2013



CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Généralités

- 1 Les infrastructures, locaux et salles communales qui sont propriétés de la Commune de Val-de-Ruz peuvent être mis à disposition du public.
- 2 Leur mise à disposition est gérée par l'administration des sports-loisirs-culture.
- 3 La surveillance générale et l'entretien sont confiés au service de conciergerie.

1.2. Responsabilités et restrictions

- 1 La Commune n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc. survenant dans les locaux loués.
- 2 Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux.
- 3 Selon le type d'utilisation, l'autorité compétente peut exiger la pose de protections du sol au frais du locataire.
- 4 L'usage d'engin-s pyrotechnique-s et pyrogène-s est formellement interdit à l'intérieur des locaux.

CHAPITRE 2. DEMANDE DE RÉSERVATION

2.1. Demande

- 1 Toute demande de réservation est présentée à l'administration des sports-loisirs-culture.
- 2 Les infrastructures, locaux et salles communales louables figurent sur le site internet de la Commune de Val-de-Ruz. La demande de réservation est effectuée en priorité par les demandeurs par Internet.
- 3 La demande de réservation est formulée au moins 48 heures ouvrables à l'avance.
- 4 Dans la demande de réservation, le locataire désigne clairement la personne responsable qui représente la société ou le groupement devant l'autorité compétente et indique la nature de la manifestation.
- 5 Seules les personnes majeures peuvent effectuer des demandes de réservation.
- 6 L'administration des sports-loisirs-culture reste seul compétente pour les attributions des locaux.



Règlement d'utilisation des locaux et salles communales

7 Ladite administration règle les litiges liés aux éventuelles réservations faites pour un même moment.

2.2. Locations à l'année

1 Les installations louées à l'année ne sont pas disponibles avant 08h00 et sont libérées au plus tard à 22h00.

2 Sur demande écrite à l'administration des sports-loisirs-culture, des permissions tardives peuvent être accordées.

3 Les salles louées à l'année sont attribuées en priorité de la manière suivante :

1. Ecoles de la Commune de Val-de-Ruz
2. Sociétés locales de la Commune de Val-de-Ruz
3. Associations de la Commune de Val-de-Ruz
4. Particuliers de la Commune de Val-de-Ruz
5. Autres

4 Les salles de sport sont réservées aux écoles de la Commune de Val-de-Ruz selon les horaires suivants et durant les périodes scolaires :

- Lundi : de 07h00 à 17h00
- Mardi : de 07h00 à 17h00
- Mercredi : de 07h00 à 12h00
- Jeudi : de 07h00 à 17h00
- Vendredi : de 07h00 à 17h00

5 Les locataires à l'année ne pourront en aucun cas prêter ou louer leurs locaux à une société tierce sans en avoir fait la demande au préalable et au moins 2 semaines à l'avance à l'administration des sports-loisirs-culture et avoir obtenu l'autorisation de celui-ci.

2.3. Locations occasionnelles

Les locations sont traitées par ordre d'inscription.

2.4. Modifications

1 L'administration des sports-loisirs-culture se réserve la possibilité de modifier une ou plusieurs dates de réservation, dans le cadre de manifestations spéciales ou de répétitions générales avant les soirées. Les locataires sont avisés assez tôt.

2 Une modification telle que prévue à l'alinéa qui précède ne donne droit à aucun remboursement de location.

2.5. Vaisselle et matériel divers

Lors de location de vaisselle et de matériel divers, un inventaire peut être effectué par le service de conciergerie. Le matériel manquant ou endommagé est facturé au locataire.

2.6. Clés

1 La remise des clés intervient durant les heures de bureau.



- ² Le locataire doit prendre contact avec le responsable (concierge ou autre) au moins 48 heures ouvrables avant le jour de la location.
- ³ Chaque clé perdue est facturée CHF. 100.00.

2.7. Horaires

La réservation pour une journée complète débute à 07h00 et se termine le jour suivant à 07h00.

2.8. Sociétés locales et associations

Les sociétés locales et associations villageoises effectuent leurs demandes de réservation de locaux, à l'année et ponctuelles, directement sur le site de réservation internet de la Commune de Val-de-Ruz.

2.9. Écoles

Jusqu'à fin juin au plus tard, le Cercle scolaire du Val-de-Ruz doit faire parvenir, en une fois et par écrit, ses demandes de réservations des infrastructures sportives et culturelles pour l'ensemble des classes en détaillant les besoins par villages pour l'année scolaire suivante.

2.10. Fermeture des salles de sport

Les salles de sport sont fermées durant les vacances scolaires d'été et d'hiver, y compris pour les locations annuelles.

2.11. Discos

- ¹ Les discos publiques sont uniquement autorisées à la salle de spectacle de Dombresson et sont réservées aux sociétés locales.
- ² Au maximum quatre discos sont autorisées chaque année.
- ³ Les sociétés locales doivent déposer leurs demandes jusqu'à fin septembre pour l'année civile suivante (maximum deux discos par société par année).
- ⁴ En cas de demande supérieure à quatre, l'administration des sports-loisirs-culture sélectionne les projets retenus.

2.12. Annulation de la réservation

- ¹ Si le locataire renonce à occuper les locaux réservés, il en avise par écrit ou par courriel l'administration communale au moins un mois avant la date d'occupation prévue. A défaut, une indemnité de 50% du prix de location est due si la salle ne peut pas être relouée.
- ² Dans tous les cas, une indemnité de 10% du prix de location est due pour couvrir les frais et débours de l'administration.

CHAPITRE 3. TARIFS

3.1. Tarifs

- ¹ Les tarifs sont fixés par le Conseil communal.



- ² Les tarifs sont indiqués sur le site internet de la Commune de Val-de-Ruz.
- ³ Les tarifs comprennent un tarif normal, destiné aux citoyens hors Val-de-Ruz.
- ⁴ Le tarif normal est réduit de 50% pour les indigènes.
- ⁵ Le tarif est augmenté de 50% pour les activités à but lucratif.
- ⁶ Les prestations liées à la location (cuisine, estrade, éclairage, etc.) suivent les mêmes règles.

CHAPITRE 4. NETTOYAGES & DÉGÂTS

4.1. Nettoyages

Les locaux sont rendus nettoyés et en bon état. Si tel ne devait pas être le cas, les travaux de nettoyage seront facturés au tarif de CHF 60.00 par heure.

4.2. Dégâts

Les dégâts sont facturés aux locataires. Toute déprédation doit être signalée au concierge.

CHAPITRE 5. RÈGLES D'UTILISATION

5.1. Généralités

- ¹ Les sorties de secours sont réservées à cet usage exclusif.
- ² A la fin de chaque utilisation, le locataire ferme à clé les locaux concernés, veille à ce que toutes les lumières soient éteintes et ferme tous les robinets ainsi que toutes les fenêtres. Il prend soin des objets éventuellement oubliés. Le non-respect de ces règles peut entraîner des coûts à la charge du locataire.
- ³ Les accès sont strictement interdits aux chiens, aux trottinettes, aux rollers et aux planches à roulettes.
- ⁴ Le matériel doit être nettoyé et rangé selon les plans à disposition ou selon les indications des concierges.

5.2. Salles de sport

L'utilisation pour des activités sportives est soumise aux règles suivantes :

- a) L'utilisation des chaussures de gymnastique adéquates est obligatoire. Celles-ci ne doivent pas laisser de traces sur le fond ;
- b) Les chaussures utilisées à l'extérieur sont interdites dans les salles ;
- c) Il est interdit de pénétrer dans les salles avec des chaussures mouillées ou souillées ;



- d) Le matériel et les engins doivent être remis à leur place selon les indications fournies (plan, etc.) ;
- e) Les installations et le matériel sportifs doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Les frais inhérents à une réparation ou à un remplacement seront facturés en sus ;
- f) Les douches sont à disposition durant le temps d'occupation autorisé par l'horaire. Le locataire veille à la propreté des locaux, douches et vestiaires compris ;
- g) Aucun engin ne doit être traîné sur le sol des salles. Les engins ne doivent pas sortir des salles, sauf avec l'accord préalable du service de l'autorité compétente ;
- h) Les utilisateurs enlèvent leurs chaussures et les déposent dans les endroits prévus à cet effet ;
- i) A leur arrivée et à leur départ, le locataire remplit la fiche d'occupation des locaux ;
- j) Les spectateurs sont priés d'utiliser les espaces prévus pour le public ;
- k) La nourriture et les boissons sont interdites dans les salles de sport ;
- l) Les salles de sport sont destinées à la jeunesse des écoles, placée sous la responsabilité des enseignants et de la direction des écoles. En dehors des horaires scolaires, elles sont sous la responsabilité de l'administration des sports-loisirs-culture qui les met à disposition des sociétés et particuliers.

5.3. La Rebatte à Chézard-Saint-Martin

En cas de vente de boissons chaudes (thé et café), le locataire a l'obligation d'employer la machine mise à disposition. Les consommations sont ensuite facturées par la Commune de Val-de-Ruz au locataire.

5.4. Conditions particulières

Un complément au présent règlement peut être édicté pour l'utilisation de certaines salles.

CHAPITRE 6. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

6.1. Responsabilité du locataire

- ¹ Le locataire désigne clairement une personne majeure, responsable devant l'autorité communale.
- ² Il répond de la restitution des locaux qui s'effectue selon les directives du service de conciergerie.
- ³ Il est responsable des éventuels dégâts ou pertes constatés.
- ⁴ Il assume la responsabilité entière de tout ce qui se passe dans les locaux loués.



- 5 Il veille à ne pas perturber les activités des autres usagers et du voisinage.
- 6 L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis, par l'autorité communale, aux locataires qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement. Le montant total de la location reste dû.
- 7 Avant chaque manifestation, le locataire, les organisateurs et la personne qui représente la conciergerie reconnaissent les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Le locataire et les organisateurs veillent à ce que les issues de secours soient toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et que les portes ne soient pas fermées à clés.
- 8 Toute manipulation inappropriée de la centrale d'alarme est interdite. Le non-respect de cette règle pourra entraîner des coûts à la charge du locataire.

6.2. Patentes et autorisations

- 1 Le locataire a l'obligation de demander aux services cantonaux compétents les patentes et autorisations requises notamment pour tout débit de boissons, toute danse publique, toute manifestation sportive sur le domaine public ou toute utilisation d'appareils de sonorisation et d'amplification autres que ceux existants dans les locaux loués.
- 2 Le locataire est tenu de respecter le règlement de police.

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1. Dispositions particulières

- 1 Le Conseil communal peut régler de manière séparée au présent règlement les conditions de mises à disposition de certaines infrastructures spécifiques.
- 2 Au surplus les cas qui ne sont pas prévus dans le présent règlement font l'objet d'une décision du dicastère concerné.



CHAPITRE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1. Entrée en vigueur

- ¹ Le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures des anciennes communes concernées par la fusion des Communes de Val-de-Ruz.
- ² Il entre en vigueur immédiatement.

Cernier, le 11 novembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

C. Hostettler

Le chancelier

P. Godat



Table des matières

CHAPITRE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1.1.	Généralités	2
1.2.	Responsabilités et restrictions	2
CHAPITRE 2.	DEMANDE DE RESERVATION	2
2.1.	Demande.....	2
2.2.	Locations à l'année	3
2.3.	Locations occasionnelles	3
2.4.	Modifications	3
2.5.	Vaisselle et matériel divers	3
2.6.	Clés	3
2.7.	Horaires.....	4
2.8.	Sociétés locales et associations	4
2.9.	Écoles	4
2.10.	Fermeture des salles de sport	4
2.11.	Discos.....	4
2.12.	Annulation de la réservation	4
CHAPITRE 3.	TARIFS	4
3.1.	Tarifs	4



CHAPITRE 4.	NETTOYAGES & DEGATS.....	5
4.1.	Nettoyages	5
4.2.	Dégâts	5
CHAPITRE 5.	REGLES D'UTILISATION	5
5.1.	Généralités	5
5.2.	Salles de sport	5
5.3.	La Rebatte à Chézard-Saint-Martin.....	6
5.4.	Conditions particulières	6
CHAPITRE 6.	RESPONSABILITE DU LOCATAIRE	6
6.1.	Responsabilité du locataire	6
6.2.	Patentes et autorisations	7
CHAPITRE 7.	DISPOSITIONS PARTICULIERES	7
7.1.	Dispositions particulières.....	7
CHAPITRE 8.	ENTREE EN VIGUEUR	8
8.1.	Entrée en vigueur	8